

BEAUX-ARTS.

MT/

ARRÊTÉ.

Monuments historiques.
Sites et Monuments naturels.

Le Ministre de l'Éducation Nationale
~~Le Sous-Secrétaire d'État des Beaux-Arts,~~

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis émis par la Commission départementale des monuments et des sites naturels dans sa séance du 4 Décembre 1934

l'adhésion

Vu l'engagement en date du 26 Février 1934 donnée par le ~~pris par~~ Conseil Municipal de Reims ;



A R R E T É

Article premier

La Butte St-Nicaise, à Reims (Marne) comprenant les terrains limités par un trait rouge sur le plan annexé et figurant au plan cadastral sous les numéros suivants :

Rempart St-Nicaise, n° 1p, section C -
n° 441 bis p, section K -

Lieu dit "Cour St-Nicaise", n° 696p, section B -

Lieu dit "Les glacis derrière St-Nicaise", n° 238lp,
section B -

est classée parmi les Monuments naturels et les Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

~~classé~~ parmi les sites et monuments naturels de caractère
~~artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.~~

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de la Marne et au
Maire de Reims,
qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

ART. 3.

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

~~classé.~~

Paris, le 28 FEVR 1935

Pour ampliation.

Pour le Directeur Général des Beaux-Arts,
~~Membre de l'Institut~~

Le Chef du Bureau des Monuments historiques,
et des sites,

André MA

